

Modifications apportées à la ligne Livraison de votre facture

Le 1^{er} avril 2005, la ligne **Livraison** de votre facture fera également l'objet de modifications. Ce changement est justifié pour les raisons suivantes :

- La plupart des services publics ont présenté une demande de modification de leurs tarifs de distribution, laquelle est conditionnelle au réinvestissement dans des programmes de conservation équivalant aux sommes supplémentaires qu'ils percevront durant un an.
- Votre facture reflétera le rajustement du tarif que vous avez commencé à payer l'année dernière afin de recouvrer, sur une période de quatre ans, les coûts que le service public ne pouvait pas recouvrer auparavant auprès des consommateurs.

Les services publics doivent présenter une demande auprès de la CEO pour toutes les modifications aux tarifs qu'ils exigent à la ligne **Livraison** de votre facture. Ces tarifs varient d'un service public à l'autre et les demandes de modifications tarifaires sont examinées par la CEO par l'entremise d'un processus public afin de déterminer quels sont les coûts que les services publics pourront transférer aux consommateurs.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les demandes de votre service public concernant les modifications de la ligne **Livraison**, veuillez communiquer avec votre service public local.

Comment gérer votre frais d'électricité

Vous pouvez gérer vos frais d'électricité en prenant des mesures visant à utiliser moins d'électricité. Veuillez consulter le site Web du ministère de l'Énergie à l'adresse suivante : www.energy.gov.on.ca ou composez le 1 888 668-4636 pour obtenir de plus amples renseignements sur la conservation de l'énergie.

La Commission de l'énergie de l'Ontario

La Commission de l'énergie de l'Ontario régit les secteurs de l'électricité et du gaz naturel de l'Ontario dans l'intérêt public. Elle envisage un secteur de l'énergie sain et efficace et dont les consommateurs sont avertis. Elle travaille en vue de concrétiser.

Pour recevoir de plus amples renseignements sur la CEO, le secteur de l'électricité ou les modifications apportées à votre facture, veuillez communiquer avec nous.

Visitez notre site Web : www.oeb.gov.on.ca

Écrivez-nous un courriel : info@oeb.gov.on.ca.

Appelez nous au **1 877 632-2727** (sans frais)
ou au **416 314-2455**.

Ou écrivez-nous à l'adresse suivante :

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge
Toronto (Ontario)
M4P 1E4



Modifications apportées au prix de l'électricité en Ontario à compter du 1^{er} avril 2005

La Commission de l'énergie de l'Ontario a élaboré la présente brochure afin de vous aider à comprendre les modifications qui ont été récemment apportées à votre facture d'électricité.



L'année dernière, la présentation de votre facture d'électricité a été modifiée afin que les mêmes quatre lignes figurent sur la facture de la plupart des consommateurs d'électricité de l'Ontario.

- **Électricité** : coût de la production de l'électricité
- **Livraison** : coût de la livraison de l'électricité, des producteurs à votre service public, puis de ce dernier jusqu'à votre foyer ou à votre entreprise
- **Réglementation** : coût de l'administration du système de vente de gros de l'électricité et de l'entretien du réseau provincial afin d'en assurer la fiabilité
- **Amortissement de la dette** : coût établi par le ministère des Finances afin de rembourser la dette restante de l'ancienne Ontario Hydro

À compter du 1^{er} avril 2005, les changements suivant figureront sur les lignes **Électricité** et **Livraison** de votre facture.

Modifications apportées à la ligne **Électricité** de votre facture

Le ministre de l'Énergie a demandé à la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) d'élaborer une grille tarifaire pour s'assurer que le prix de l'électricité que vous payez reflète davantage les sommes versées aux producteurs.

Depuis avril 2004, vous avez payé deux prix différents selon la quantité d'électricité que vous consommez. Le prix des premiers 750 kilowattheures (kWh) d'électricité que vous consommez chaque mois est moins élevé que celui des kilowatts excédant le seuil de 750 kWh que vous consommez.

La nouvelle grille tarifaire de l'électricité conserve la structure à deux paliers; cependant les prix sont modifiés ainsi que, pour les consommateurs résidentiels, le seuil.

Les nouveaux prix de l'électricité demeureront en vigueur un an

À compter du 1^{er} avril 2005, le prix que vous paierez pour votre électricité aura changé pour refléter davantage le prix payé aux producteurs. Les

nouveaux prix sont fondés sur les prévisions de la CEO en ce qui a trait à l'évolution du prix de l'électricité au cours des 12 prochains mois. Nous prévoyons que ces prix demeurent les mêmes pendant un an.

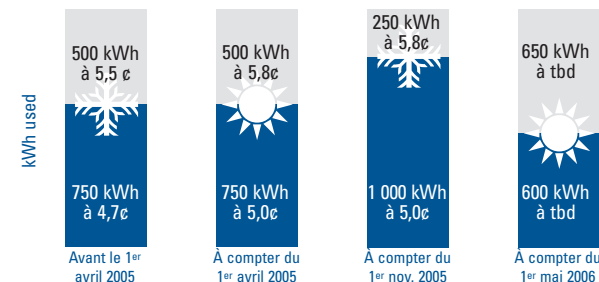
Au printemps 2006, et tous les six mois par la suite, le prix que vous paierez pour l'électricité pourra changer en fonction de l'actualisation des prévisions de la CEO et de toute différence entre le prix de l'électricité payé par les consommateurs et le montant payé aux producteurs.

À titre de consommateur résidentiel, vous paierez 5,0 cents le kWh pour les premiers 750 kWh que vous consommez chaque mois, et 5,8 cents pour les kWh que vous consommez au-delà de ce seuil.

À compter de novembre 2005, le seuil pour les consommateurs résidentiels changera deux fois par année. Le seuil sera de 1 000 kWh par mois durant la saison d'hiver (du 1^{er} novembre au 30 avril) et de 600 kWh par mois durant la saison d'été (du 1^{er} mai au 31 octobre). Cela signifie que les consommateurs pourront utiliser davantage d'électricité au prix le plus bas durant l'hiver, c'est-à-dire lorsqu'ils ont besoin de plus d'électricité pour l'éclairage, les activités à l'intérieur et le chauffage.

Tarifs résidentiels et seuils, par saison

(pour un consommateur résidentiel utilisant 1 250 kWh par mois)



* Le consommateur résidentiel moyen consomme moins de 1 000 kWh d'électricité par mois

Les consommateurs non résidentiels qui sont admissibles à la grille tarifaire paieront 5,0 cents le kWh pour les premiers 750 kWh qu'ils consommeront chaque mois, et 5,8 cents pour les kWh consommés au-delà de ce seuil.

Le seuil pour les consommateurs non résidentiels demeurera à 750 kWh par mois durant toutes les saisons.

La différence entre la somme que les consommateurs ont payée pour l'électricité et celle que reçoivent les producteurs sera comptabilisée dans un compte particulier. Si vous quittez le régime de la grille tarifaire, vous devrez régler votre part du solde de ce compte. Vous recevrez un remboursement si les consommateurs ont collectivement payé davantage pour l'électricité que les sommes versées aux producteurs, ou vous devrez payer votre service public si les consommateurs ont payé moins que les sommes versées aux producteurs.

Il existe plusieurs moyens de quitter le régime de la grille tarifaire, notamment si vous :

- concluez ou renouvelez un contrat auprès d'un détaillant d'électricité;
- déménagez hors de l'Ontario;
- possédez un compteur d'intervalle et choisissez de payer les prix du marché au comptant.

Si vous changez de service public au sein de l'Ontario, vous n'aurez pas à régler votre part de ce compte.